



Communiqué de la Direction des Etudes et des Stages **Mesures exceptionnelles COVID-19** **Modalités Stages d'insertion 2019/2020**

Les dates de début et de fin de stage d'été de cette année sont reportées et les stages peuvent commencer à partir du mois de juillet (après la session principale) et s'étaler jusqu'au 15 Septembre pour les rendre compatibles avec le nouveau calendrier universitaire.

Vous devez effectuer vos recherches de stage et les planifier à partir de maintenant. La direction des études et des stages (DES) partagera avec vous les sujets reçus. Pour tous les étudiants actuellement inscrit en 1ère année du cycle ingénieur, le caractère obligatoire du stage d'insertion est maintenu et il est recommandé que le stage soit effectué en entreprise.

Nous incitons fortement les élèves-ingénieurs actuellement en 1ère année à chercher une entreprise qui acceptera de les accueillir, y compris pour des missions de travail à domicile. La durée minimale du stage telle qu'elle a été communiquée aux élèves reste valable (au minimum 20 jours). En outre une tolérance est apportée quant à la date de fin des stages qui est fixée au mi de la période 3 de l'année universitaire 2020/2021.

Pour ceux qui seraient dans l'impossibilité d'effectuer un stage faute d'avoir trouvé une structure d'accueil, un travail de substitution à réaliser peut être proposé (par les enseignants de l'école), ce travail pourra être réalisé éventuellement à domicile, sous une forme qu'il conviendra de définir (projet, recherche documentaire et bibliographique, enquête, etc.). Ce travail, assimilé à un stage, sera évalué selon les mêmes modalités de validation qu'un stage en entreprise.

Il est envisageable de signer une convention de stage avec une entreprise à l'étranger, dans la mesure où le stage se déroulera en totalité en travail à domicile en Tunisie et que cela est explicitement précisé dans la convention (une convention spéciale télétravail est mise à disposition sur le site de l'école).

Le recours à un travail de substitution devra être exceptionnel. Il ne dispense en rien les élèves-ingénieurs de la recherche d'un stage en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation.

Le travail de substitution au stage d'insertion pourra s'appuyer sur :

- Un engagement dans des actions citoyennes bénévoles durant la période de confinement. Ce travail peut être considéré comme étant un stage d'insertion sous réserve de présentation d'une preuve d'engagement bénévole et sous réserve que la preuve fournie soit acceptée par la direction des études et des stages. Ce travail, assimilé à un stage, sera évalué sur la base d'un rapport et d'une évaluation des compétences mises en œuvre.

- Un travail proposé par un des enseignants de l'ESSAI (mini-projet, enquête, etc.). Ce travail pourra être collectif. Dans ce cas, même si les objectifs visés sont définis pour l'ensemble du groupe, chaque élève-ingénieur sera évalué individuellement. Le travail demandé doit permettre de mettre en œuvre toutes ou partie des compétences évaluées dans le cadre du stage d'insertion. Une convention spéciale mise à disposition sur le site de l'école devra être signée portant le nom : convention insertion 2020 (projet enseignant).

Par ailleurs, la direction des études et des stages a mis à votre disposition une lettre d'appui qui peut constituer un point de départ à votre recherche de stage et peut être très utile pour certaines entreprises (la DES peut vous la tamponner).



Une fois que vous trouvez un stage, la première étape à faire est de remplir 3 exemplaires de la convention que vous trouverez sur le site à l'adresse suivante:

<http://www.essai.rnu.tn/en/documents-utiles/conventions>

Si votre stage est à distance, merci de télécharger la version télétravail de la convention qui prend en compte le stage à distance. Si votre stage est un sujet proposé par un enseignant, merci de télécharger la version de la convention appropriée.

Une fois les 3 exemplaires de la convention remplis et signés par vous ainsi que par l'entreprise (avec cachet de l'entreprise), vous êtes amenés à déposer ces 3 exemplaires au bureau de M. Ahmed Ouanna ou faire parvenir par email (à l'adresse DES@essai.u-carthage.tn) une version numérique scannée, pour signature finale par la direction des études et des stages.

Le délai de dépôt des conventions (envoyées par email ou déposées au bureau de M. Ouanna) est fixé pour **le vendredi 24 Juillet à 12h**. Après cette date et étant donné que l'administration sera fermée, les élèves ingénieurs retardataires courent le risque de ne pas avoir leurs conventions de stage signées par la direction et de ne pas obtenir de lettre d'affectation. **LE DÉPÔT DE LA CONVENTION RESTE toutefois OBLIGATOIRE** merci donc de le faire à la rentrée.

Avant la fin de votre stage n'oubliez pas de remplir une **attestation de stage** (attachée à la convention) par le responsable du stage dans l'entreprise ou par l'enseignant tuteur du stage ou par la direction des études et de stages (pour le cas d'un travail bénévole) mentionnant la période exacte et le nombre de jours effectués. Cette attestation est obligatoire lors du dépôt.

Les dates de dépôt vous seront communiquées très prochainement. Lors du dépôt vous êtes amenés à déposer :

- l'attestation de stage mentionnant la période exacte et le nombre de jours effectués signée et portant le cachet de l'entreprise.
- un rapport de stage de 5 à 10 pages

Le dépôt doit être **COMPLET**, autrement il ne sera pas accepté.

Bon courage à tous !
La direction des études et des stages